

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**
Présents : 8
Votants : **10**
Pour : **10**
Contre :
Abstention :

N° d'ordre : 2022 - 05

Le dix février deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX, Mme GRIFFON Charlène.

Absents : M. André MARCHAIS (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY (donne pouvoir M. Matthieu CADOT)

Secrétaire : Mme Cécile MAIRAND

Convocation du 05/02/2022

Séance ouverte à 18H30

Objet : **Annule et remplace la délibération 2021-11 – Facturation mensuelle de la cantine**

La délibération 2021-11 du conseil municipal précisait que la facturation de la cantine devait se faire par mois, or depuis la mise en place de la tarification sociale de la cantine à la rentrée de Septembre 2021, 90% des parents ont une facture de moins de 15 euros par mois et il est donc impossible de procéder à la demande de paiement. En effet, le trésor public à fixer à 15 € le montant minimum pour émettre un titre de recette, or ce montant n'est quasiment jamais atteint pour un mois. Par contre entre deux vacances scolaires la période permet une facturation.

Monsieur le maire propose d'annuler et de remplacer la délibération 2021-11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à facturer la cantine aux familles à chaque période de vacances scolaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le règlement de la cantine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le 10/02/2022,
Le Maire,
Matthieu CADOT



Transmis en préfecture le
Affichage le

AR Prefecture

017-211703210-20220210-D2022_05-DE
Reçu le 28/02/2022
Publié le 28/02/2022